vinetur

L’Italie révise les règles du registre viticole pour réduire les formalités des viticulteurs

Le décret du 20 septembre aligne les registres viticoles italiens sur les règles de l’Union européenne grâce à des déclarations annuelles simplifiées temporaires pour 2026/2027.

mardi 22 septembre 2026



Le ministère italien de l’Agriculture a modifié les règles régissant le registre national du vignoble et introduit, à titre temporaire, des simplifications de dépôt pour les viticulteurs, dans le but de réduire les formalités tout en alignant les contrôles nationaux sur les exigences en vigueur de l’Union européenne.

Selon Redazione Fiscale, la mesure a été adoptée dans un décret daté du 17 septembre et publié dans la Gazette officielle italienne le 20 septembre. Le décret met à jour la discipline du « schedario viticolo », le registre officiel utilisé pour enregistrer les superficies viticoles et les cépages qui y sont plantés, et il fixe de nouvelles procédures pour les déclarations annuelles liées à ces données.

Les changements portent sur les obligations des exploitants viticoles d’enregistrer les surfaces plantées et les cépages cultivés dans le système national. Le registre est un outil central de conformité dans le secteur vitivinicole italien, car il relie l’usage des terres, la production de raisin, la traçabilité et les contrôles officiels. En révisant les règles, le ministère aligne le cadre national sur les règlements européens actuellement en vigueur.

Le décret crée également un régime transitoire qui permet aux opérateurs d’utiliser des méthodes simplifiées pour déposer les déclarations annuelles sur les superficies viticoles. Redazione Fiscale a indiqué que cette approche temporaire vise à faciliter le passage au système de contrôle et de gestion mis à jour lié au registre viticole. Les viticulteurs et les autres opérateurs de la filière vinicole devraient donc être soumis à une charge administrative allégée pendant la période d’adaptation, tout en restant assujettis aux obligations de déclaration.

La mesure a une portée qui dépasse la seule administration agricole, car le registre viticole est à la base de la chaîne d’approvisionnement du vin. Les changements dans la manière dont les surfaces et les cépages sont enregistrés peuvent avoir des répercussions sur les travaux de mise en conformité des caves, coopératives, embouteilleurs et autres entreprises liées à la production de vin. Dans l’ensemble du secteur des boissons, le décret pourrait réduire les coûts documentaires pour certains opérateurs tout en renforçant les données utilisées pour la traçabilité des produits et les vérifications officielles.

Les autorités italiennes utilisent le registre pour confronter les déclarations aux surfaces viticoles réelles et aux plantations autorisées. L'exactitude des données est donc importante à la fois pour les producteurs et pour les régulateurs. Un système plus à jour et plus cohérent peut aider à renforcer les contrôles de l'origine, des volumes de production et de l'usage licite des terres viticoles, autant de sujets sensibles dans un pays où le vin joue un rôle économique majeur et où de nombreux produits reposent sur une provenance certifiée.

Redazione Fiscale a indiqué que le décret définit les critères et les procédures de mise à jour des informations contenues dans le registre. Il fixe également le calendrier de dépôt des déclarations requises. Ces échéances sont importantes pour les opérateurs, car les déclarations annuelles alimentent les bases de données officielles utilisées pour la surveillance de l'ensemble de la chaîne de la viticulture et de la vinification.

Le décret prévoit en outre des sanctions en cas de non-respect ou de fausses déclarations. Cet aspect répressif suggère que le ministère associe la simplification administrative à des exigences plus strictes en matière de qualité des données. Les opérateurs pourront peut-être plus facilement transmettre les informations pendant la transition, mais ils restent tenus de fournir des registres complets et véridiques.

L'objectif politique sous-jacent semble être un système plus efficace, à la fois pour la filière et pour l'État. Pour les producteurs, surtout les plus petits, les procédures simplifiées de dépôt peuvent réduire le temps consacré à la conformité et limiter le risque d'erreurs lors du passage au nouveau cadre. Pour les autorités de contrôle, un registre standardisé et régulièrement mis à jour peut améliorer le suivi et rendre les inspections plus efficaces.

La mesure est aussi pertinente parce que les registres viticoles ne sont pas seulement des documents agricoles. Ils font partie de l'architecture qui soutient l'organisation du marché, la certification et la transparence dans la filière vin. Lorsque la superficie d'un vignoble, la répartition des cépages et les déclarations sont enregistrées avec précision, les autorités peuvent mieux suivre le potentiel de production et vérifier si les produits commercialisés comme provenant de zones spécifiques correspondent bien à la base de production enregistrée.

Même si la source présentait la réforme comme une étape vers une gestion plus efficace de la chaîne d’approvisionnement du vin, son effet pratique dépendra de la rapidité avec laquelle les opérateurs et les administrations locales s’adapteront aux procédures mises à jour. Le secteur vitivinicole italien comprend un large éventail d’entreprises, des petits domaines familiaux aux grands producteurs, et l’impact administratif peut varier selon les régions et la taille des sociétés.

Les règles transitoires devraient s’appliquer à la campagne 2026/2027, selon le résumé de suivi accompagnant la mesure. Ce calendrier donne au secteur une fenêtre à court terme pour adapter ses déclarations et sa tenue interne des registres au nouveau système. Pour les entreprises qui gèrent déjà des obligations de conformité complexes, les procédures simplifiées pourraient offrir un répit de courte durée, mais le décret signale aussi que les autorités veulent, à terme, des données viticoles plus fiables et plus cohérentes.

L’intervention du ministère intervient à un moment où les obligations de déclaration réglementaire sont de plus en plus liées aux dossiers numériques et aux recoupements entre systèmes nationaux et européens. Dans ce contexte, les changements apportés au registre viticole peuvent avoir des effets opérationnels directs. Les producteurs pourraient devoir revoir la manière dont les superficies viticoles sont cartographiées, dont les cépages sont déclarés et dont les déclarations annuelles sont préparées, afin que les informations déposées sous les nouvelles règles correspondent au registre officiel.